

Accès aux communications : <https://extranet.asf-france.com>

Les demandes de mots de passe et d'abonnement  
sont à adresser à : [circulaire@asf-france.com](mailto:circulaire@asf-france.com)

## Communication

Numéro : <b>ASF 21.135</b>	Rubrique Générique
Date : <b>07.06.2021</b>	<b>SOCIAL</b>
Emetteur : <b>C. RICHTER</b>	Mots clés
Destinataires : <b>Tous adhérents</b>	<b>CONVENTION COLLECTIVE REMUNERATIONS MINIMALES GARANTIES (RMG) DES COEFFICIENTS 230 à 245 ACCORD DU 12 MAI 2021</b>

Objet : Accord paritaire de branche du 12 mai 2021 relatif aux RMG des coefficients 230 à 245

## INFORMATION ASF

Un accord paritaire de branche relatif aux rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG) des coefficients 230 à 245 a été signé, le 12 mai 2021, entre l'Association et cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA).

Pour rappel, l'ASF, la CFDT, la FSPBA-CGT, la CGT-FO, le SNB-CFE-CGC et l'UNSA ont revalorisé, par accord de branche du 5 mars 2021, la valeur du point et de la somme fixe de 1%, conduisant à une augmentation corrélative de l'ensemble de la grille des rémunérations minimales garanties à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021<sup>1</sup>.

Par cet accord, l'ASF s'engageait également à poursuivre la réflexion sur une revalorisation complémentaire des rémunérations minimales garanties des coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 16 avril 2021.

L'accord de branche du 12 mai 2021 vient donc conclure ces négociations **en complétant l'augmentation des rémunérations minimales garanties de 0,10 % pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

**Voir document joint**

<sup>1</sup> Voir Communication ASF n° 21.095 du 26 mars 2021.

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES**  
**Accord du 12 mai 2021**  
**relatif aux rémunérations minimales garanties**  
**des coefficients 230 à 245**

*Entre les soussignés,*

*L'Association française des sociétés financières (ASF),  
d'une part,*

*la Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT),  
la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT),  
la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),  
le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),  
l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA/ Fédération Banques et Assurances),  
d'autre part,*

*il a été convenu ce qui suit :*

**Préambule**

Par accord de branche du 5 mars 2021, l'ASF, la CFDT, la FSPBA-CGT, CGT-FO, le SNB-CFE-CGC et l'UNSA ont revalorisé la valeur du point et de la somme fixe de 1%, conduisant à une augmentation corrélative de l'ensemble de la grille des rémunérations minimales garanties à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'ASF s'engageait à poursuivre la réflexion sur une revalorisation complémentaire des rémunérations minimales garanties des coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles, lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 16 avril 2021.

Le présent accord vient conclure ces négociations en complétant l'augmentation des rémunérations minimales garanties de 0,10 % pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 1**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la valeur du point est de 54,929 euros ; celle de la somme fixe est de 6 236,73 euros pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, la valeur du point est de 55,478 euros ; celle de la somme fixe est de 6 299,09 euros pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles.

En conséquence, les montants annuels bruts des rémunérations minimales garanties pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles sont les suivants :

<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (+ 0,10%)</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2021 (+ 1%)</b>
Coefficient 230..... 18 871 euros	Coefficient 230..... 19 060 euros
Coefficient 235..... 19 146 euros	Coefficient 235..... 19 337 euros
Coefficient 240..... 19 420 euros	Coefficient 240..... 19 614 euros
Coefficient 245..... 19 695 euros	Coefficient 245..... 19 892 euros

## **Article 2**

Les valeurs du point et de la somme fixe déterminées dans l'accord de branche du 5 mars 2021 pour les rémunérations minimales garanties des coefficients 250 à 900 de la grille de classification des qualifications professionnelles demeurent inchangées.

## **Article 3**

Le Présent accord entre en vigueur à l'expiration du délai d'opposition de 15 jours prévu à l'article L.2232-6 du Code du travail, pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 12 mai 2021

L'Association française des Sociétés Financières (ASF)

La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT)

La Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT)

La Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO)

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC)

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA / Fédération Banques et Assurances)